

**Convention de partenariat pour le relogement de ménages choisyens  
suivis dans le cadre du groupe logement  
du conseil local de santé mentale (CLSM)**

**ENTRE :**

**Le Centre médico-psychologique, représenté par le Docteur Gougain Aurore, Cheffe de service du secteur 94 G10 du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,**  
Dont les locaux sont situés 41 avenue Louis Luc à Choisy le Roi  
Désigné ci-après « le CMP »,

**La Fondation Falret**

**Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 22 février 2023**

**128, Avenue Jean Jaurès 93500 Pantin**

**Dont le siège social est situé 50 rue du Théâtre, 75015 Paris,**

**Représentée par Mme Sandrine BROUTIN, Directrice Générale de la Fondation Falret.**

Désignée ci-après sous la dénomination « la Fondation »

**Et la Commune de Choisy-le-Roi**

Place Gabriel Péri 94607 CHOISY LE ROI CEDEX

**Représentée par** Monsieur Tonino PANETTA, Maire de la Ville de CHOISY LE ROI agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après sous la dénomination « la Ville »

***Préambule :***

La ville de Choisy le Roi s'attache à répondre aux besoins des demandeurs de logement choisyens dans leur diversité. Elle porte une attention particulière aux ménages les plus fragiles souvent plus en difficulté pour accéder au logement social pérenne en développant un accompagnement adapté à chaque situation. Depuis 2001, la commune de Choisy le Roi est engagée à faciliter le relogement de ménages souffrant de troubles psychiques ou psychologiques en développant des partenariats avec le secteur psychiatrique, le centre médico-psychologique et associations en mesure d'accompagner au moment de l'entrée dans un logement ces publics.

Ainsi, la Commune de Choisy le Roi, le centre médico-psychologique et la Fondation Falret décident d'unir leurs compétences afin de favoriser l'accès au logement de deux ménages choisyens, demandeurs de logement et présentant des troubles psychiques ou psychologiques.

A été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacun des signataires et préciser les modalités et les conditions de mise en œuvre des actions visant au relogement de deux ménages choisyens par an suivis par le CMP.

**Article 2 : Engagements des parties :**

La ville s'engage à :

- Proposer la candidature des ménages identifiés soit deux ménages par an sur les logements remis à la ville, les plus en adéquation avec les besoins des ménages (financier, équipements, caractéristiques (étage, quartier...))
- Alerter le CMP sur le renouvellement des demandes de logement social au référent CMP
- Soutenir la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement par le versement d'une subvention à la Fondation FALRET permettant l'accompagnement de 2 ménages maximum par an
- Missionner la Fondation FALRET pour accompagner le ménage au relogement et garantir la bonne exécution de l'accompagnement social
- Organiser une réunion de bilan annuel de la convention (1 par an)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240930-DEL-24-113-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Le CMP s'engage à :

- Identifier deux ménages par an en capacité d'accéder au parc social pérenne
- Accompagner le ménage dans la proposition de logement
- Réaliser une visite à domicile post relogement avec la Fondation FALRET dans les 2 mois qui suivent le relogement
- Garantir une disponibilité d'échanges (référént et/ou cadre de santé) avec la Fondation FALRET permettant que les accompagnements sociaux respectifs se complètent et offrent une intervention pertinente auprès du ménage.
- Participer à la réunion de bilan annuel de la convention (1 par an)

La Fondation FALRET s'engage à :

- Réaliser un diagnostic social des deux ménages retenus annuellement entrant dans le partenariat permettant de dégager des objectifs d'accompagnement
- Accompagner les ménages au moment d'une proposition de logement (visite, constitution du dossier, signature de bail)
- Accompagner les ménages dans son installation et investissement du logement par période de 6 mois (1 visite à domicile par mois minimum) renouvelable une fois sur validation de la ville et avis du CMP
- Participer aux réunions du groupe logement du CLSM (4 par an)
- Participer à la réunion de bilan annuel de la convention (1 par an)

### **Article 3 : Public visé**

Les ménages suivis dans le cadre du groupe logement du Conseil Local de Santé Mentale, en difficulté d'insertion par le logement et issus du fichier des demandeurs de logement de la Ville. Les ménages doivent être domiciliés à Choisy le Roi et disposer d'une demande de logement social active avec une ancienneté minimum d'un an. Il est rappelé que l'accord du ménage a été recueilli pour évoquer leur situation.

### **Article 4 : Articulation des interventions**

Lors du dernier groupe logement du CLSM de l'année civile, sont validés par le CMP, la ville et la Fondation FALRET, les deux ménages prêts au relogement selon les critères de la convention. L'accompagnement des deux ménages sera mentionné dans le compte rendu du groupe logement du CLSM.

#### **4.1 : Le bilan diagnostic**

Dans les 2 mois qui suivent le groupe logement, la Fondation FALRET réalise alors auprès du ménage un diagnostic social permettant de définir les besoins de relogement et dégager des objectifs d'accompagnement avec le ménage à son entrée :

- Identifier les besoins spécifiques de logement du ménage,
- Établir sa situation financière et son budget,
- Présenter le projet d'accompagnement précisant le rôle des intervenants de l'équipe FF et du locataire,
- Préconiser les modalités d'interventions spécifiques éventuelles,
- Orienter vers les services de droit commun quand cela est possible

Un rendez-vous conjoint avec les travailleurs sociaux du CMP pourra être réalisé.

#### **4.2. L'accompagnement lors de la proposition de logement :**

Une fois le diagnostic partagé avec le CMP et la ville, la ville dès qu'une vacance de logement social correspondant aux besoins identifiés lui est transmise, désigne le ménage auprès du bailleur et informe le CMP et la Fondation FALRET.

La Fondation FALRET accompagne le ménage à la visite du logement et aide à la constitution du dossier en vue du passage en commission

Une fois la candidature validée par la commission d'attribution de logement du bailleur, la Fondation FALRET accompagne le ménage au rendez-vous pour la signature du bail et dans l'organisation de son emménagement (souscription assurance habitation, aide aux démarches liées au départ d'un ancien logement, ouverture des droits APL, ouverture des compteurs énergétiques et premiers contrats, changement d'adresse...).

### **4.3 : L'accompagnement social lié au logement à l'entrée dans le logement**

La mission d'accompagnement social débute à l'entrée dans le logement pour une période de 6 mois.

La mission d'accompagnement social s'établira comme suit :

- Établir un projet d'intervention social
- Fixer les rencontres régulières au domicile au minimum une fois par mois
- Les thématiques de travail portent sur l'ouverture des droits liés à l'accès au logement, la gestion du budget, le savoir habiter, relation au voisinage et au quartier (lieux ressources...), orientation vers les services et administrations compétentes...

Dans les 2 mois qui suivent l'entrée dans le logement, une visite à domicile conjointe CMP/Fondation FALRET est réalisée. Dans ce même délai, le projet d'intervention social doit être établi avec le ménage, signé et adressé à la Ville.

La Fondation FALRET s'engage à informer régulièrement la Ville de l'adaptation et de l'évolution du ménage. Un bilan de l'accompagnement réalisé par la Fondation FALRET est transmis à la Ville.

La durée prévisionnelle de la mission d'accompagnement social est de 6 mois renouvelable une fois.

La fin de l'accompagnement prend fin soit :

- A 6 mois qui suit l'entrée dans les lieux ou au plus tard à 12 mois selon les besoins du ménage
- En cas de rupture de soins au-delà de 5 mois, période durant laquelle la reprise de soins sera travaillée et tentée

### **4.4 Participation aux instances et évaluation de l'action**

La Fondation FALRET s'engage à participer aux réunions du groupe logement du CLSM afin d'apporter son expertise et partager l'évolution des situations accompagnées.

Chaque dernier trimestre de l'année en cours, la ville organisera un bilan annuel, y participeront :

- Le service habitat de la ville
- Le CMP (cadres et travailleurs sociaux)
- La Fondation Falret
- La coordination du CLSM

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelée une fois sur accord des trois parties.

### **Article 6 : Soutien financier des actions**

La Ville décide d'apporter un soutien financier à la Fondation Falret pour la mise en œuvre de ce partenariat par une subvention annuelle de 9800€ sous réserve du vote du budget par le Conseil Municipal, versée en deux fois chaque année sous condition du vote du budget :

- 60% au cours du premier mois de chaque année de partenariat (octobre de l'année N à titre indicatif),
- 40% sur présentation du bilan annuel d'accompagnement au cours du dernier mois de l'année de partenariat (septembre de l'année N+1 à titre indicatif).

### **Article 7 : désistement**

Dans le cas où la Fondation FALRET se désisterait de sa mission, celle-ci devra rembourser sur justification les sommes non engagées dans l'opération.

### **Article 8 : Clauses de résiliation - modification**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut être modifiée par un avenant autant que de besoin.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'un accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires,

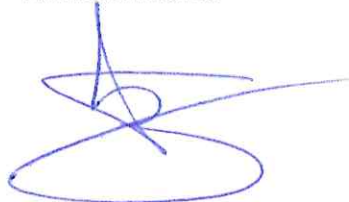
Choisy le Roi, le 25 septembre 2024

Pour le Centre Médico-Psychologique  
Docteur Aurore GOUGAIN  
Cheffe de service du secteur 94 G10  
Groupe Hospitalier Paul Guiraud



(signature et cachet)

Pour la Fondation Falret  
Madame Sandrine BROUTIN  
Directrice Générale  
Fondation Falret



(signature et cachet)

**FONDATION FALRET**  
Fondation Reconnue d'Utilité Publique  
par décret du 22 Février 2023.  
50 rue du Théâtre - 75015 Paris  
Tel : 01.58.01.08.90  
Siret 784 615 718 482 - APE 8790B

Pour la Commune  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy le Roi

(signature et cachet)



**Docteur GOUGAIN Aurore**  
Praticien Hospitalier  
Centre Médico Psychologique 94G10  
41 avenue Louis Luc - 2 ZAC du Port - 94600 CHOISY LE ROI  
Tél. 01 42 11 75 62  
Code FINESS 940000391